



Paris, le 14 Juin 2007

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'Association Nationale des Elus de la Montagne prend acte de l'arrêt du 14 juin 2007 rendu par la cour d'appel de Chambéry dans l'affaire de l'incendie du tunnel du Mont-Blanc

Martial SADDIER, président de l'Association Nationale des Elus de la Montagne, **exprime sa satisfaction** à la suite de l'arrêt du 14 juin 2007 rendu par la cour d'appel de Chambéry qui prononce, dans l'affaire de l'incendie du tunnel du Mont-Blanc, **la relaxe de Michel CHARLET, maire de Chamonix.**

L'ANEM rappelle, en la circonstance, que **s'agissant d'un ouvrage international**, qui relève essentiellement de la responsabilité des concessionnaires et de celle de chacun des États intéressés, **le maire de la commune** sur le territoire duquel est implanté l'ouvrage en cause **ne dispose pas des moyens et de l'autorité nécessaire** pour prévenir la survenance, dans le cadre de l'exploitation de cet ouvrage, d'un quelconque dommage.

L'association **entend poursuivre sa réflexion**, engagée dès 2005 avec la publication de l'étude *La responsabilité pénale des élus locaux en matière d'infractions non intentionnelles*, prolongée par les travaux correspondants de son XXI^e congrès, à l'occasion duquel était intervenu le sénateur Pierre FAUCHON, inspirateur de la loi sur n° 2000-647 du 10 Juillet 2000 tendant à préciser la définition des délits non intentionnels, **en vue d'une meilleure détermination de la responsabilité des élus locaux en matière pénale.**

Les élus de l'association **témoignent à nouveau envers Michel CHARLET de leur unanime solidarité** et, de leur profonde sympathie.

Contact :
Guillaume NICOLLE, Chargé de communication

Tél : 01 45 22 17 58

courriel : g.nicolle@anem.org